



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction des Titres et de la Citoyenneté

Bureau de l'Immigration, de
l'Intégration et de la Nationalité

Référence à rappeler :
DTC/BIIN/MA
Dossier suivi par M. AHANNAY
☎ 03.22.97.81.77

Amiens, le **14 OCT. 2011**

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département

en communication à Messieurs les Sous-Préfets
d'arrondissement

Objet : Passeports biométriques.
Suppression de la fonction « prise de photographie » des dispositifs de recueil.

Réf : II de l'article 104 modifié de la loi n°2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances
rectificative pour 2008
Article 6-1 modifié du décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux
passeports.

Conformément aux textes ci-dessus référencés, il ne sera plus possible, à compter du 1^{er} janvier 2012, de prendre des photographies via les dispositifs de recueil dédiés aux demandes de passeports biométriques, dans les mairies équipées à cet effet.

Les demandeurs de titre devront obligatoirement fournir deux photographies d'identité identiques, conformes aux normes déjà en vigueur, réalisées par un professionnel de la photographie.

Je vous remercie de bien vouloir porter cette information à la connaissance de vos administrés.

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire général,

Christian RIGUET